

PROCOLE ADMINISTRATION D'UN ANTIPIRETIQUE

DEFINITION :

L'antipyrétique est un médicament qui lutte contre la douleur et la fièvre.

Il est à administrer en cas de fièvre ou de douleur non soulagée :

- **Température $\geq 38^{\circ}\text{C}$ chez le bébé de moins de 4 mois**
- **Température $\geq 38,5^{\circ}\text{C}$ chez l'enfant de plus de 4 mois**

LES SIGNES DE GRAVITE :

- Troubles de la conscience
- Eruption cutanée ne s'effaçant pas à la pression
- hyperthermie

LA CONDUITE A TENIR :

- Découvrir l'enfant
- Lui donner à boire régulièrement
- Contacter les parents pour les informer de l'état général de l'enfant et s'assurer qu'il n'a pas eu de paracétamol dans les 6 dernières heures.
- Peser l'enfant
- Se laver les mains
- Préparer la dose de paracétamol en fonction du poids de l'enfant
- Mettre la pipette dans la bouche de l'enfant entre la joue et la gencive. Appuyer doucement sur le piston (la prise peut se faire en plusieurs gorgées).
- Placer l'enfant dans un endroit frais et calme sous surveillance.
- Reprendre sa température 30 min après.
- Noter les circonstances de la fièvre, son évolution, la dose de médicament donnée et l'heure sur le registre de santé.

EN CAS DE SIGNES DE GRAVITE : APPELER LE 15

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné (e) M ou Mme

Représentant légal de

Autorise le personnel du Multi-accueil « Mini-Mômes » à administrer un antipyrétique adapté à notre enfant en cas de fièvre ou de douleur selon le protocole établi par la structure d'accueil et **m'engage à venir chercher mon enfant dans les plus brefs délais.**

Fait à :

Le :

Signature du responsable de l'enfant :

Avenant au règlement de fonctionnement **du Multi-accueil « Mini-Mômes »**

Annule et remplace les articles :

- **7.2 Protocole concernant la fièvre**
- **7.4 Médicaments**

7.2 Protocole concernant la fièvre

En cas de forte élévation de température, les parents sont avertis. Si les parents ne peuvent se déplacer et en fonction de l'intensité des maux, la directrice ou la personne en continuité de direction pourra donner du paracétamol à l'enfant selon le protocole établi (cf annexe) et signé par les familles.

Il sera demandé aux familles de transmettre, lors de l'inscription, une ordonnance médicale d'administration de paracétamol.

Selon l'élévation de la température et/ou de l'état général de l'enfant, il peut être demandé aux parents de venir le chercher.

7.4 Médicaments

Le personnel de la structure n'est pas autorisé à administrer des médicaments.

Toutefois, une exception est faite pour le paracétamol en cas de fièvre et/ou de douleur.

Si la température corporelle de l'enfant est supérieure à 38°C chez un bébé de moins de 4 mois et 38,5°C pour un bébé de plus de 4 mois alors les agents du Multi-accueil seront en mesure d'administrer du paracétamol à l'enfant selon le protocole établi et signé par les familles.

Lors de pathologies chroniques qui demandent une prise en charge spécifique, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera rédigé.

Le PAI est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité. Il est établi à la demande de la famille et/ou de la directrice et permet à l'équipe d'avoir les médicaments dans les locaux mais leur administration restera soumise à l'approbation du 15.

Dans ce cas l'ordonnance doit être nominative, datée, signée par le médecin traitant. Le médicament doit être fourni dans son emballage d'origine.